MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

Le quotidien avec un apprenti : **mode d'emploi !**

Après le recrutement de votre apprenti et son inscription au CFA, votre relation de travail commence.

APPRENTI, UN SALARIÉ À PART ENTIÈRE

Contrat de travail

Comportant toutes les mentions obligatoires prévues par la réglementation.

45 jours en entreprise

Pour vous assurer que votre engagement mutuel est satisfaisant.

Visite médicale d'embauche

Déclarant l'apprenti apte au travail.

Congés payés

5 semaines de congés payés.

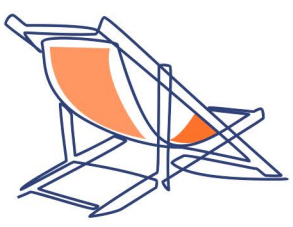

Représentation

Possibilité d'adhérer au syndicat de son choix et de participer, dès 16 ans, aux élections des comités d'entreprise et des délégués du personnel.

Autres avantages et droits

Les autres avantages des salariés (ticket restaurant, prise en charge d'une partie du titre de transport, etc.) sont également accordés à l'apprenti, qui cumule, par ailleurs, des heures au titre du compte personnel de formation.

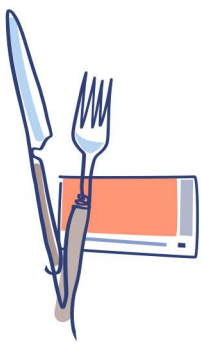

LA RÉMUNÉRATION EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La rémunération est **un pourcentage du Smic** qui évolue en fonction de l'âge et de l'ancienneté (ou au plus favorable pour les 21 ans et plus, un pourcentage du salaire conventionnel de l'emploi occupé). Dans certaines branches professionnelles, la rémunération des apprentis est supérieure à ces pourcentages. Pensez à vérifier votre convention collective !

Pour les contrats conclus à compter du 01/01/2019

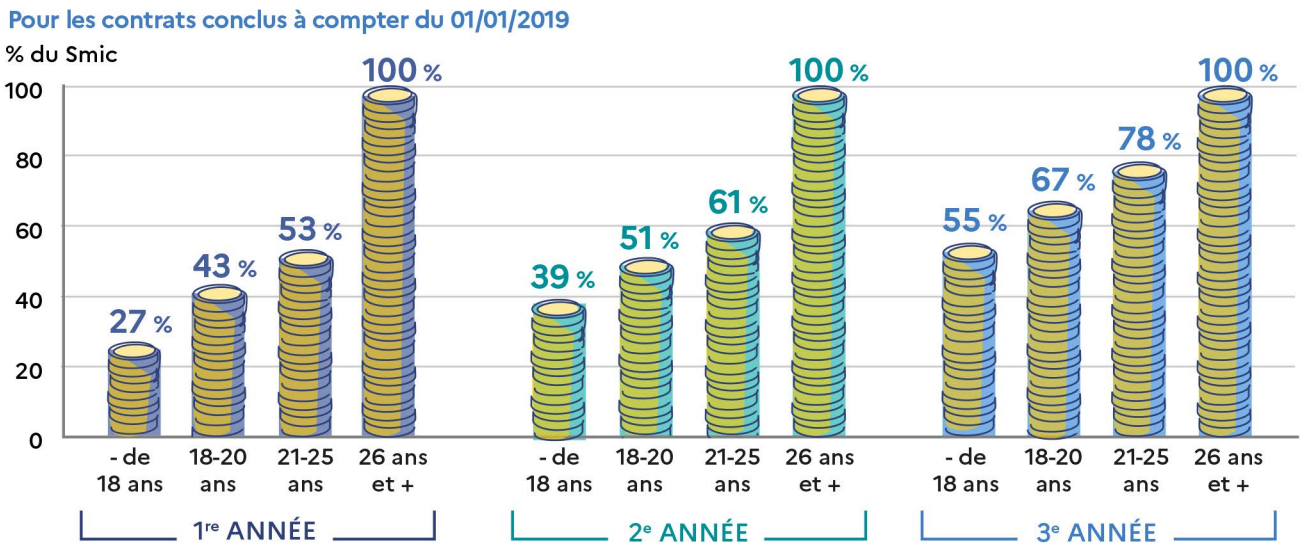

UN TEMPS PARTAGÉ ENTRE L'ENTREPRISE ET LE CFA

En signant un contrat avec un apprenti, vous vous engagez à **respecter l'emploi du temps du CFA** et à lui permettre de suivre l'intégralité des cours obligatoires.

La durée du temps de travail de votre apprenti est la même que celle mise en place dans votre entreprise. Cependant, **le temps passé en cours au CFA fait partie de ce temps de travail.**

EN CAS DE DIFFICULTÉ EN COURS DE CONTRAT, À QUI VOUS ADRESSEZ-VOUS ?

À l'unité départementale ou à la Direccte dont dépend votre entreprise.

Au CFA de votre apprenti.

Essayez toujours de privilégier le dialogue avec votre apprenti. La plupart des tensions viennent de malentendus ou d'incompréhensions. Prenez en compte son jeune âge, il peut sans doute expliquer certaines de ses réactions.

ZOOM APPRENTI MINEUR : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Un mineur ne peut pas signer de contrat de travail seul. **Son représentant légal** (parent ou tuteur) devra donc être associé à toutes les prises de décision.

Le représentant légal doit également donner son accord pour que le jeune mineur perçoive directement **son salaire**.

Il ne peut pas :

- travailler plus de **8 heures** par jour et 4 heures d'affilée ;
- faire des heures supplémentaires et travailler **de nuit** (sauf dérogation particulière).

- procéder à des réparations ou des vérifications **sur machine en marche** ;
- utiliser certaines substances dangereuses et être en présence d'émanations toxiques.

Pour les contrats conclus à partir du 01/01/2019, l'apprenti mineur peut être employé à un travail effectif dans la limite de 10 heures par jour et de 48 heures par semaine, pour :

- les activités réalisées sur les chantiers de bâtiment ;
- les activités de travaux publics ;
- les activités de création, d'aménagement et d'entretien sur les chantiers d'espaces paysagers.

MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION

Liberté
Égalité
Fraternité

Zoom sur :

le rôle du maître d'apprentissage

QUI EST-IL ?

Il peut être le **chef d'entreprise** lui-même ou un salarié volontaire. Il doit être majeur, posséder des **compétences professionnelles** mais aussi des **qualités pédagogiques.**

Sauf convention ou accord collectif de branche, le maître d'apprentissage doit :

- Avoir un diplôme du même domaine que celui visé par l'apprenti et au moins une année d'expérience
  ou
- avoir au moins 2 années d'expérience dans le domaine de compétences visé par l'apprenti.

COMBIEN D'APPRENTIS PEUT-IL ENCADRER ?

2 apprentis + 1 redoublant au maximum

UN APPRENTI PEUT-IL AVOIR PLUSIEURS MAÎTRES D'APPRENTISSAGE ?

Oui, plusieurs salariés peuvent **partager** le rôle de maître d'apprentissage. L'un d'entre eux sera **référent** en lien avec le CFA.

À QUOI S'ENGAGE-T-IL ?

Le maître d'apprentissage assure la formation pratique de l'apprenti et l'accompagne vers l'obtention de son diplôme.

COMMENT ?

- Forme l'apprenti sur son **temps** de travail. Se rend **disponible** pour répondre aux questions de l'apprenti et s'assurer de son intégration.

- S'informe de son **parcours** au sein du CFA et de ses résultats. Consacre du temps aux **relations avec le CFA**.

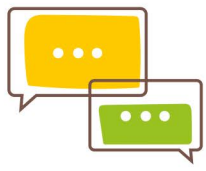

À NOTER :

Afin que les compétences du maître d'apprentissage puissent être reconnues et valorisées, l'État a mis en place une certification de référence (RS5515).

ET L'EMPLOYEUR, QUEL EST SON RÔLE ?

Accueillir l'apprenti et présenter l'entreprise et ses activités.

Planifier les tâches de l'apprenti au quotidien.

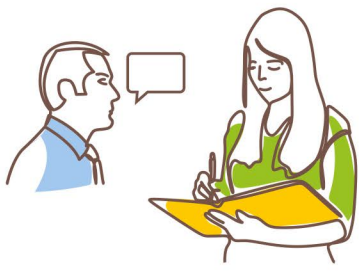

Accompagner l'apprenti dans sa découverte du métier.

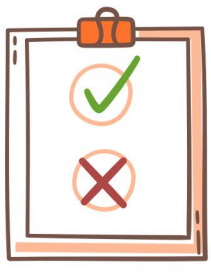

Évaluer l'acquisition de ses compétences professionnelles.

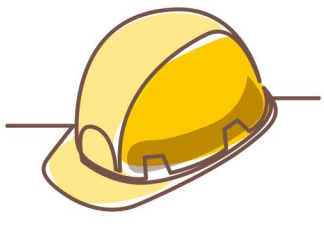

S'assurer qu'il travaille dans de bonnes conditions et en sécurité.

L'informer de l'ensemble des règles et usages internes.

L'inscrire dans un **établissement de formation** correspondant à son projet professionnel.

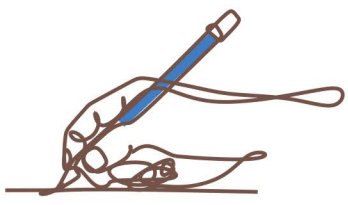

L'inscrire aux épreuves du **diplôme**.

Si l'apprenti est en situation de handicap, l'employeur peut être accompagné pour mettre en place des solutions adaptées.